

Berquin Notaires SRL
avenue Lloyd George 11
1000 Bruxelles
RPM Bruxelles 0474.073.840

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Numéro de dossier Berquin: PVM/CL/2251414

Répertoire : 2025/..1831

"Unifiedpost Group"

société anonyme

en qualité de société cotée

à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A

Numéro d'entreprise 0886.277.617

Registre des Personnes Morales Brabant wallon

corporate@unifiedpost.com

www.unifiedpost.com

MODIFICATION DE LA DENOMINATION

Ce jour, le vingt mai deux mille vingt-cinq.

A 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A.

Devant **Yves SOMVILLE**, notaire à Court-Saint-Etienne, exerçant sa fonction dans la société "N² NOTAIRES", ayant son siège à 1490 Court-Saint-Etienne, Boucle Joseph Dewez 1, à l'intervention de **Peter VAN MELKEBEKE** notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "BERQUIN NOTAIRES", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, incompétent *ratione loci*.

S'EST REUNIE

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme qui a la qualité de société cotée "Unifiedpost Group", ayant son siège à 1310 La Hulpe, Avenue Reine Astrid 92A, ci-après dénommée la "Société".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Tom Verhaegen, à Overijse, le 26 décembre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 19 janvier suivant, sous le numéro 20070119/11741.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte reçu par le notaire Tim Carnewa, à Bruxelles, le 2 mai 2024, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 août suivant, sous le numéro 24422228.

La Société est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0886.277.617.

L'adresse électronique de la Société est corporate@unifiedpost.com.

Son site internet est le suivant: www.unifiedpost.com.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la présidence de **SOFIAS**, société à responsabilité limitée, ayant son siège à 3054 Oud-Heverlee O.-L.-Vrouwstraat 8, représentée par son représentant permanent **LEYBAERT Hans Albert Maria**.

Langue de travail

Le président signale que le français sera, conformément à la loi, la langue de travail officielle de l'assemblée. Il invite les personnes qui ne pratiquent le français à s'exprimer en anglais.

Composition du bureau

Le président indique qu'il a, conformément à l'article 40 des statuts, constitué le bureau



feuille n° 1
et dernière feuille

MB

de l'assemblée ce jour, avant l'ouverture de la séance, en procédant à la désignation de BAERT Mathias, *Company Secretary*, en qualité de secrétaire et de scrutateur de l'assemblée.

VÉRIFICATIONS FAITES PAR LE BUREAU

Le président fait rapport à l'assemblée sur les constatations et vérifications qu'a opérées le bureau, au cours et à l'issue des formalités d'enregistrement des participants, en vue de la constitution de l'assemblée.

I. Convocation des titulaires de titres

Avant l'ouverture de la séance, les justificatifs des avis de convocation, parus au *Moniteur belge* et dans la presse ont été remis au bureau. Le bureau a constaté que les dates de parution des avis sont les suivantes :

- le 18 avril 2025 au *Moniteur belge* ;
- le 18 avril 2025, dans *De Tijd* (néerlandais), et le 18 avril 2025 dans *L'Echo* (français).

Une communication a été envoyée aux différents bureaux de presse afin d'assurer la distribution internationale.

Le texte de la convocation, ainsi que le modèle de procuration, ont par ailleurs été mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société (<https://investors.unifiedpostgroup.com>) et la plateforme ABN AMRO (<https://www.abnamro.com/evoting>) à partir du 18 avril 2025.

Le bureau a également constaté qu'une convocation a été envoyée aux titulaires de titres nominatifs, ainsi qu'aux administrateurs et au commissaire.

Le bureau a également vérifié si la Société a pris les mesures nécessaires pour permettre aux participants de prendre connaissance des documents relatifs à l'assemblée visés à l'article 7:148 du Code des sociétés et des associations.

II. Vérification des pouvoirs des participants à l'assemblée

Concernant la participation à cette assemblée générale, le bureau a vérifié si l'article 33 des statuts a été respecté, ce qui a été confirmé à moi, notaire par le bureau.

La conformité des formalités susmentionnées a été confirmée à moi, notaire par le bureau.

Les différentes pièces à l'appui ainsi que les procurations, dont une version scannée ou photographiée suffit, seront conservées dans les archives de la Société.

III. Liste de présences - Vérification des présences

Une liste des présences a été établie. Cette liste a été signée par les actionnaires ou leur mandataires. Cette liste est complétée par une liste reprenant les actionnaires ayant voté par lettre. Ensuite, la liste de présence complétée comme dit ci-avant a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature des membres du bureau et du notaire soussigné.

Il y a également une liste reprenant les propriétaires d'autres titres, qui assistent à la réunion en personne ou par procuration en tant qu'observateur.

Le bureau a constaté qu'il résulte de la liste des présences que les actionnaires représentés (comprenant les actionnaires ayant voté par lettre) à l'assemblée détiennent

23.660.532

actions, sur un total trente-sept millions cent trente et un mille six cent cinquante-quatre (37.131.654) actions émises par la Société.

Par conséquent le bureau a constaté que l'assemblée peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

IV. Tiers présents à l'assemblée

Outre les membres du bureau et les membres du conseil d'administration, entre autres les personnes suivantes assistent également à l'assemblée:

- la société à responsabilité limitée « QUILAUDEM », inscrite sous le numéro 0795.086.135, représentée de manière permanente par Nathalie Van Den Haute ;
- Madame LOMBAERTS Ellen, représentant permanent de la société à responsabilité limitée "BDO Réviseurs d'entreprises", commissaire de la Société ; et
- les employés de la Société et les consultants engagés par la Société, qui effectuent des tâches logistiques en rapport avec cette réunion.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Le président invite ensuite l'assemblée à constater la validité de sa composition.

Le président demande ensuite à l'assemblée s'il y a des observations à faire.

Puisqu'il n'y a pas d'observations, le bureau constate que par assentiment unanime, l'assemblée se reconnaît valablement constituée pour délibérer sur les points à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Le président rappelle que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

1. Proposition de modification des statuts – Changement de la dénomination sociale.

Projet de résolution: proposition de modification de l'article 1 des statuts afin de changer la dénomination de la société de Unifiedpost Group en Banqup Group.

EXPOSES PAR LE PRESIDENT

QUESTIONS

Le président rappelle que les actionnaires qui ont rempli les formalités pour être admis à l'assemblée, comme mentionné ci-dessus, pouvaient faire usage de la possibilité de poser leurs questions par écrit et constate qu'il n'y a pas eu de questions écrites.

Le président invite ensuite les actionnaires qui le souhaitent à poser les questions que les points figurant à l'ordre du jour appelleraient de leur part. Il n'y a pas de questions. ~~La session des questions donne lieu à plusieurs interventions. Il a été répondu aux questions par le président et/ou~~

Le président propose dès lors la clôture des débats.

MODALITES DU SCRUTIN

Le président invite ensuite les actionnaires à passer au vote sur la proposition de décision qui figure à l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque action donne droit à une voix et que seuls les actionnaires et les mandataires d'actionnaires peuvent prendre part au vote.

Les totaux exacts des votes par correspondance et des votes à la séance, sont repris dans le procès-verbal.

Le président rappelle également que la proposition de décision relative à le changement de la dénomination sociale peut être valablement adoptée si les actionnaires présents à l'assemblée, en personne ou par procuration, représentent au moins la moitié du capital, moyennant l'approbation par 75% des votes au moins, conformément à l'article 39 des statuts de la Société *juncto* l'article 7:153 du Code des sociétés et des associations; et

Le président indique que le vote aura lieu au moyen d'un système de vote électronique. La fiabilité de ce système a été vérifiée par le service d'audit interne de ABN AMRO.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé est vérifié et reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires déclarent que les actions en vertu desquelles ils participent à la présente assemblée générale extraordinaire ne font pas l'objet d'un quelconque droit de gage ou de toute autre limitation à l'exercice libre de leur droit de vote.

DELIBERATION - RESOLUTIONS

Le président soumet ensuite au vote des actionnaires la proposition de décision qui figure à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Changement de la dénomination.

Le président soumet à l'assemblée la proposition de modification de l'article 1 des statuts afin de changer la dénomination de la Société de **Unifiedpost Group** en **Banqup Group**.

L'article 1 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée "Banqup Group".

L'adresse électronique de la société est info@unifiedpost.com et le site web de la société est <https://www.unifiedpost.com/en>. La société peut modifier l'adresse de son site web et son adresse électronique, par décision du conseil d'administration, même si ces modifications sont incluses dans les statuts. ».

Vote:

Cette proposition est mise aux voix. Elle est adoptée comme indiqué ci-dessous :

1/ Nombre d'Actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés: 23.660.532

2/ Proportion du capital social représentée par ces votes : 63,72%

3/ Nombre total de votes valablement exprimés : 23.660.532

dont

POUR	23.659.431
CONTRE	1.101
ABSTENTION	0

La résolution a dès lors été acceptée.

CLOTURE DE LA REUNION

L'assemblée est clôturée.

DROIT D'ECRITURE

Le droit d'écriture s'élève à cent euros (100,00 EUR).

IDENTITE

Le notaire confirme le nom, prénoms, date et lieu de naissance et domicile du président et des membres du bureau au vu de leurs cartes d'identité/passeport, ainsi que des actionnaires, le cas échéant leurs représentants, qui ont demandé le notaire soussigné de signer le présent procès-verbal.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale en partie par le président et en partie par le notaire Peter Van Melkebeke, le procès-verbal est signé par les membres du bureau, ainsi que par les actionnaires et les mandataires d'actionnaires qui en expriment le désir, et moi, notaire.

Approuvé la
rature de
lignes, ...
lettres, ...
chiffres et
mots nuls
du 15/01/2018

P

Mys P

[Handwritten signatures and initials]

POUR EXPÉDITION CONFORME.

